

COMMUNE DE BETSCHDORF

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 20

Séance du 20 mars 2023

Sous la présidence de Monsieur WEISS Adrien, Maire

Etaient présents : MM. ANDRES Thomas, BUCHY Martial, CHAXEL Frédéric, EGIZII Marc, HOERR Thierry, HOF Jean-Claude, KOEBEL Jean-Claude, LOGEL Christian, QUENOUILLE Richard, WEISS Adrien

Mmes COLSON Caroline, GROSSE Sabine, HUMMEL Jeannine, KLIPFEL Aline, LOGEL Clothilde, MAURER Eliane, MOCHEL Sandy, MUCKENSTURM Christiane, PFISTER Anne-Marie, WOLF Carmen

Excusé (es) : MM. KLEIBER Jean-Georges (pouvoir à LOGEL Christian), PRINTZ Stéphane (pouvoir à WEISS Adrien), HEIDEIER Honoré, Mme REHAJEM Audrey (pouvoir à MOCHEL Sandy)

Absents : M. LOHMANN LASCH Florian, Mmes FROMM Carmen, SCHIMPF Fabienne

Secrétaire de séance : QUENOUILLE Richard

Nombre de voix délibératives : 20+3



ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023

Le procès-verbal a été adopté **à l'unanimité des voix.**

1) VOTE DES SUBVENTIONS 2023

VU la délibération en date du 3 décembre 2018 décidant de la création de dossier de subvention,

Considérant la proposition d'attribution des subventions aux associations après un travail effectué en commission finances le 6 mars 2023,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DÉCIDE, à **l'unanimité des voix** d'attribuer :

- Des subventions de fonctionnement pour un montant de **76 395.95€**

- Des subventions d'équipement pour **28 157.74€** réparties de la manière suivante :
Maison de la Culture et des loisirs : 1282.74€
ASB Tir : 12 000€
Ski et loisirs : 600€

Bunker PC : 2400€
Club canin : 10 000€
Foyer protestant : 1875€

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des subventions se trouve dans les documents budgétaires 2023.

2) FISCALITE 2023

VU l'avis de la Commission finances en date du 6 mars 2023,

Par délibération du 31 janvier 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 27.87%
TFPNB : 57.53%

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les augmenter de 1.5% pour les porter à :

TH : 20.25 %
TFB : 28.29 %
TFPNB : 58.39 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix**, valide les taux d'impositions ci-dessus pour l'année 2023, augmentés de 1.5%.

3) BUDGETS 2023

VU l'avis de la commission finances du 6 mars 2023,

Le Conseil municipal,

ADOpte à **l'unanimité des voix** les budgets suivants :

Le budget primitif principal 2023 :*Le fonctionnement :*

Chapitre	Libellé	BUDGET 2023
	<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
011	Charges à caractère général	1 802 213
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 219 909
014	Atténuation de produits	65 000
023	Virement à la section d'investissement	3 801 334
65	Autres charges de gestion courantes	619 630
66	Charges financières	80 500
67	Charges spécifiques	5000
68	Dotations aux provisions	600
042	Opérations d'ordre de transferts	270 000
		7 864 186€
	<u>Recettes de fonctionnement</u>	
013	Atténuations de charges	10 000
70	Produits de services	566 415.37
73	Impôts et taxes	981 296
731	Fiscalité locale	1 803 300
74	Dotations, subventions et participations	839 432
75	Autres produits de gestion courante	150 162
77	Produits spécifiques	2200
042	Opérations d'ordre de transfert	8000
		4 360 805.37
002	<i>Résultat reporté</i>	<i>3 503 380.63€</i>
		7 864 186€

L'investissement :

Chapitre	Libellé	BUDGET 2023
	<u>Dépenses d'investissement</u>	
001	Solde d'exécution de la section d'inv. reporté	1 149 508.61
16	Emprunts et dettes assimilés	190 000
20	Immobilisations incorporelles	62 050
204	Subventions d'équipements versées	29 450
21	Immobilisations corporelles	1 453 803.39
23	Immobilisations en cours	3 170 000
27	Autres immobilisations financières	10 000
4581761	Compte de tiers : Accueil périscolaire	2 124 000
040	Opérations d'ordre de transferts	8000
041	Opérations patrimoniales	16 100
		8 212 912€
	<u>Recettes d'investissement</u>	
021	Virement de la section de fonctionnement	3 801 334
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 360 509
13	Subventions d'investissement	317 219
16	Emprunts et dettes assimilées	500
21	Immobilisations corporelles	86 250
27	Autres immobilisations financières	10 000
4582635	Opération pour compte de tiers - Sandmatt	140 000
4582760	Rue de la Gare	87 000
4582761	Compte de tiers : accueil périscolaire	2 124 000
040	Opérations d'ordre de transfert	270 000
041	Opérations patrimoniales	16 100
		8 212 912€

a) **transports scolaires (en annexe)**

Fonctionnement :

Dépenses	15 000€
Recettes	15 000€

b) **Le budget primitif 2023 – distribution de chaleur (en annexe)**

Fonctionnement :

Dépenses	515 193.57€
Recettes	515 193.57€

Investissement :

Dépenses	119 565.15€
Recettes	119 565.15€

4) PLAN DE COUPES DE BOIS

Le Conseil municipal, après délibération, approuve **à l'unanimité des voix** en marge du budget primitif principal, le programme d'exploitation forestier ainsi que le programme des travaux patrimoniaux 2023 présentés par l'ONF comme suit :

Page 1

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)														
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU			VOLUME NON FACONNE	VOLUM E TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)		
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage				Abattage et façonnage		Débardage			
									En régie	A l'entreprise				
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
1.a	21	71	62	41			80	114	275	11 550	4 840		3 180	3 630
103j	6	8	41	5			56	80	116	3 840	3 140		920	-220
106.a	42	2	23	1			36	51	104	10 190	1 880		1 220	7 090
130.a	30	76	55	19			154	220	334	11 220	4 370		2 970	3 880
131.a	32	131	36	37			161	230	397	14 440	5 320		3 630	5 490
134.a	44	204	86	47			159	227	541	22 460	8 000		5 390	9 070
136.a	23	50	56	11			48	69	188	8 200	2 890		2 090	3 220
15.a	97	37	215	8			105	150	463	23 100	7 430		5 100	10 570
2.a	21	13	94	16			69	99	213	7 850	3 660		1 930	2 260
22.r	170		207				112	160	489	34 890	7 210		4 930	22 750
31.a	5	30	7	5			13	19	60	3 070	1 750		970	350
Chablis	150	75	50	25					300	19 100	6 120		4 410	8 570
Sous.Total	641	697	932	216			993	1419	3479	169 910	56 610		36 740	76 560

Page 2

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)														
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU			VOLUME NON FACONNE	VOLUM E TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)		
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage				Abattage et façonnage		Débardage			
									En régie	A l'entreprise				
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
Report page 1	641	697	932	216			993	1 419	3 479	169 910	56 610		36 740	76 560
5.a		25		25			40	57	90	2 840	2 270		1 400	-830
17.a	20		30				50	71	100	2 950	1 800		1 000	150
17.j			20				100	143	120	1 940	350		240	1 350
116.a	30		20				50	71	100	3 000	2 270		1 400	-670
125.p	100		50				100	143	260	12 300	6 340		4 200	1 760
5.a					175	250			175	13 240		13 250		-10
6.a					35	50			35	2 640		2 650		-10
115.a					105	150			105	7 940		7 950		-10
116.a					70	100			70	5 290		5 300		-10
130.a					70	100			70	5 290		5 300		-10
131.a					70	100			70	5 290		5 300		-10
20					105	150			105	7 940		7 950		-10
17.a					70	100			70	5 290		5 300		-10
124-125 *	250		50						300	25 700				25 700
Sous.Total	1041	722	1102	241	700	1000	1 333	1904	5139	271 560	69 640	53 000	44 980	103 940

5) ETAT DU PERSONNEL AU 1^{er} JANVIER 2023

Le Conseil municipal prend connaissance de l'état du personnel au 1^{er} janvier 2023 comme annexé.

6) CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : PROGRAMME PLURIANNUEL

VU la délibération en date du 30 novembre 2020 approuvant la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Communauté de Communes pour la construction d'une école maternelle avec accueil périscolaire.

La convention désigne la Commune de Betschdorf comme maître d'ouvrage de l'opération

VU la délibération en date du 25 janvier 2021 portant, après concours, le choix sur le cabinet d'architecture AJEANCE pour porter le projet de construction de l'école maternelle avec accueil périscolaire.

VU la délibération en date du 18 octobre 2021 approuvant l'avant-projet définitif,

VU la délibération du 6 décembre 2021 détaillant la répartition financière des travaux annexée à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Communauté de Communes portant ainsi la répartition à 41.4% pour la Communauté de Communes et 58.6% pour la Commune,

VU la délibération en date du 16 mai 2022 actant le choix des entreprises pour la construction de l'école maternelle avec accueil périscolaire.

Considérant que les missions de SPS et de contrôle technique s'y ajoutent,

Considérant que les aléas n'ont pas été pris en compte dans le calcul du programme pluriannuel de la construction de l'école maternelle avec accueil périscolaire,

Considérant que cette opération qui a lieu sur 3 années se répartit provisoirement de la manière suivante :

	2022	2023	2024
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	275 428,79 €	436 114,09 €	48 457,12 €
<i>Travaux</i>	311 713,13 €	4 613 901,82 €	804 385,05 €
COÛT TOTAL	587 141,92 €	5 050 015,91 €	852 842,17 €
<i>Répartition Commune</i>	<i>344 065,17 €</i>	<i>2 959 309,32 €</i>	<i>499 765,51 €</i>
<i>Répartition COMCOM</i>	<i>243 076,75 €</i>	<i>2 090 706,59 €</i>	<i>353 076,66 €</i>

Le Conseil municipal, après un vote **à l'unanimité des voix**, valide la répartition financière provisoire de ce programme pluriannuel et permet à monsieur le Maire d'engager au moins ces sommes budgétaires dans le cadre des budgets prévisionnels.

7) PROF EXPRESS

VU l'avis de la Commission finances en date du 6 mars 2023,

Monsieur le Maire rappelle que l'application Prof express peut être utilisée gratuitement par les élèves du primaire et du secondaire de la Commune de BETSCHDORF. Aujourd'hui, 116 enfants sont inscrits soit une augmentation de 26% par rapport à l'année 2022. L'application est principalement utilisée afin de bénéficier de l'aide de professeurs, de documentalistes mais aussi de ressources pédagogiques.

Considérant que le coût global est supporté par la Commune de BETSCHDORF,

Considérant que le coût proposé s'élève à 3892€ HT par an sur une période de 3 ans,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à la majorité des voix**, décide de valider le devis auprès de PROF EXPRESS et de permettre à Monsieur le Maire de signer tout autre document s'y rapportant.

l abstention

8) AIDE AU FINANCEMENT DE RÉCUPÉRATEUR D'EAU POUR LA POPULATION

VU l'avis de la Commission finances en date du 6 mars 2023,

Les installations dédiées à la récupération d'eau de pluie pourraient être une solution dans le contexte actuel de sécheresse. Il a l'avantage d'être à la fois économique et écologique en terme d'énergie.

Considérant que la Commune de BETSCHDORF souhaite apporter une aide à la population qui souhaiterait en acquérir suivant les modalités ci-dessous **et plafonné à un récupérateur par foyer.**

Capacité du récupérateur d'Eau	Montant de la Prime en €
Moins de 500 litres	20€
Entre 500 et 1500 litres	35€
Plus de 1500 litres	50€

Le Conseil municipal décide **à l'unanimité des voix**, le lancement de cette aide pour la population qui souhaiterait en bénéficier et permet à M. Le Maire de signer tout document s'y rapportant

9) CONTRAT DE TERRITOIRE NORD ALSACE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et de m'autoriser à le signer.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

VU le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix**,

APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,

- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h30

◆◆◆◆

Secrétaire de séance
Richard QUENOUILLE



Le Maire
Adrien WEISS



